



INSTRUCTIONS RELATIVES AUX CONCOURS COMMUNS VOIE « CPGE TB »

SESSION 2024

La présente notice vaut règlement des concours. Elle est téléchargeable sur le site internet : www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace CONCOURS – CPGE TB – Se préparer ».

Le cas échéant, elle pourra être complétée / amendée par d'autres documents ayant valeur réglementaire, en particulier si des modifications du déroulement des concours sont mises en place.

En cas de réussite au concours, le bénéfice de l'intégration en école n'est valable que pour la session en cours.

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du jury. Toute infraction au règlement, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier), l'interdiction de s'inscrire au concours et l'exclusion définitive de l'enseignement supérieur.

*Pour les candidats **mineurs**, les documents de cette notice qui doivent être signés et adressés au Service des concours agronomiques et vétérinaires doivent l'être par le candidat **et** par son représentant légal.*

EN CAS DE FORCE MAJEURE, LE CALENDRIER DES CONCOURS ET/OU LES MODALITÉS DE DEROULEMENT DES EPREUVES POURRONT ETRE MODIFIÉS.

Protection des données à caractère personnel communiquées par le candidat

Les informations recueillies à travers le site d'inscription sont destinées à assurer l'organisation matérielle, pédagogique, informatique et logistique des concours d'entrée dans les grandes écoles et font l'objet d'un traitement par le [scej] et les opérateurs des différents concours.

Ces traitements sont fondés sur la nécessité d'exécution d'une mission d'intérêt public incombant au [scej] en lien avec les missions de service public relevant du Ministère de l'Education Nationale (MEN) et du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI).

Pour avoir plus d'informations sur la manière dont nous traitons vos données et gérons vos droits nous vous encourageons à consulter la rubrique « Protection des données » via le site du [scej].

SOMMAIRE

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION ET ÉCOLES PRÉSENTÉES	4
1.1. CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS	4
1.2. COMMISSION DE VALIDATION DES ETUDES SUPERIEURES (VES)	5
1.3. ECOLES PRESENTEES	7
2. ÉPREUVES	9
2.1. PROGRAMME	9
2.2. DESCRIPTIF DES ÉPREUVES	10
3. PROCÉDURE D'INSCRIPTION	19
3.1. MODALITÉS D'INSCRIPTION	19
3.2. DOCUMENTS A FOURNIR	20
3.3. DROITS D'INSCRIPTION	21
3.4. DEMANDE D'AMÉNAGEMENT.S D'ÉPREUVE.S	22
4. ORGANISATION DES CONCOURS	23
4.1. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ	23
4.2. MESURES D'ORDRE POUR L'EXÉCUTION DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ	24
4.3. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION	27
4.4. MESURES D'ORDRE POUR L'EXÉCUTION DES ÉPREUVES D'ADMISSION	28
5. BASE DES CLASSEMENTS	31
5.1. ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'ADMISSIBILITÉ	31
5.2. ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'ADMISSION	31
6. RÉSULTATS	32
6.1. PUBLICATION DES RÉSULTATS	32
6.2. DEMANDE DE VÉRIFICATION DE NOTES	32
6.3. COMMUNICATION DES COPIES	33
7. INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES	34
7.1. LISTE DE VŒUX : www.scei-concours.fr	34
7.2. CALENDRIER DES PROPOSITIONS D'INTÉGRATION SUR INTERNET	35
7.3. RÉPONSE À PROPOSITION D'AFFECTION	36
7.4. INSCRIPTION DES LES ÉCOLES	36
ANNEXE I : Dossier TIPE	37
ANNEXE II : Formulaire de communication de copies	39
ANNEXE III : Récapitulatif des dates importantes	40

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION ET ÉCOLES PRÉSENTÉES

1.1. CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS

Textes réglementaires :

- Arrêté du 9 novembre 2023 relatif au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires.
- Arrêté du 9 novembre 2023 relatif au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur d'écoles nationales relevant du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- Arrêté du 28 novembre 2023 portant ouverture des sessions 2024 du concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires et du concours commun d'accès aux enseignements complémentaires conduisant aux diplômes nationaux d'internat des écoles nationales vétérinaires.
- Arrêté du 23 novembre 2023 portant ouverture du concours commun d'accès aux formations d'ingénieur des écoles nationales relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et du ministère chargé de l'agriculture à la session 2024.

Le concours commun d'admission aux écoles nationales d'ingénieurs agronomes et agroalimentaires (AGRO) par la voie CPGE TB est ouvert aux titulaires d'un baccalauréat technologique série sciences et technologies de laboratoire (STL) ou série sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV).

Le concours commun d'admission aux écoles nationales vétérinaires (VÉTO) par la voie CPGE TB est ouvert aux titulaires d'un baccalauréat technologique série sciences et technologies de laboratoire (STL) ou série sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV).

Conformément aux articles [D. 613-45](#) et [D. 613-48](#) du code de l'éducation, une commission pédagogique se prononce sur les demandes de validations des études supérieures (cf paragraphe 1.2.).

L'inscription de candidats qui ne sont pas élèves dans un lycée, est autorisée (candidats libres).

Nul ne peut faire acte de candidature la même année à plus d'une voie d'accès aux écoles nationales vétérinaires ou aux écoles d'ingénieur.

Un candidat ne peut se présenter **plus de deux fois** au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur quelle que soit la voie choisie (sauf pour la voie apprentissage).

Un candidat ne peut se présenter **plus de deux fois** au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires quelle que soit la voie choisie, sauf pour la voie Bac \geq 5 et sauf pour la voie post-bac (**article 10 de l'arrêté du 9 novembre 2023 relatif au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires**).

Nul ne peut faire acte de candidature plus de **deux fois** par voie de concours à l'ENS-Paris Saclay.

Aucune condition d'âge n'est exigée pour s'inscrire aux concours CPGE TB AGRO, CPGE TB VÉTO, Polytech TB et CPGE TB ENS.

Aucune condition d'aptitude physique n'est exigée pour s'inscrire aux concours.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de l'**article L114-6 du code du service national** faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (*se renseigner auprès de la mairie de son domicile*) puis de participer à une journée défense et citoyenneté (*se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent*), informations sur <https://www.defense.gouv.fr>, rubrique Vous et la Défense / Jeunesse / Parcours de citoyenneté / Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Les modalités d'inscription au concours commun agronomique sont les mêmes pour tous les candidats, quelle que soit leur nationalité.

Attention ! L'inscription au concours commun vétérinaire n'est possible que pour les candidats répondant aux conditions de nationalité suivantes :

- ressortissants français
- ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, (*Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède*)
- ressortissant d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (*Islande, Liechtenstein et Norvège*)
- ressortissant de l'Andorre, de la confédération suisse et de Monaco

Les candidats de toute autre nationalité ne peuvent pas se porter candidats aux différentes voies du concours commun VÉTO (ex ENV) depuis la session 2021.

Toute personne ayant le statut de réfugié ou d'apatride reconnu par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est assimilée à un ressortissant de ces Etats, conformément au décret n° 2021-1519 du 23 novembre 2021 relatif à la formation des vétérinaires et modifiant diverses dispositions du code rural et de la pêche maritime.

En l'état actuel de la réglementation et, sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord ne fait plus partie de l'Union européenne et ne possède pas non plus le statut d'État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

En conséquence, ses ressortissants ne peuvent pas se porter candidats aux différentes voies du concours commun VÉTO depuis la session 2021.

Attention ! Les conditions de nationalité sont prises en compte à la date de fermeture des inscriptions.

L'exercice de la profession de la médecine vétérinaire en France répond aux mêmes conditions de nationalité : <https://agriculture.gouv.fr/conditions-dexercice-de-la-profession-veterinaire-en-France> .

Par ailleurs, pour l'entrée en école nationale vétérinaire, il convient d'être à jour des vaccinations obligatoires, en particulier la vaccination antitétanique.

1.2. COMMISSION DE VALIDATION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES (VES)

Pour la session 2024, une commission VES se réunira afin de déterminer l'éligibilité aux différents concours pour un candidat qui souhaite se présenter avec un diplôme non défini par les arrêtés en vigueur. Il s'agit principalement de valider ou non les équivalences sur la base d'un dossier retraçant le cursus post-bac du candidat.

Le candidat devra alors s'inscrire au concours aux dates prévues par le règlement mais devra s'acquitter des droits d'inscription uniquement en cas d'acceptation du dossier. Dans ce cas, le règlement se fera préférentiellement par carte bancaire ou à défaut par chèque.

Attention ! tout candidat qui souhaite saisir la commission VES doit faire parvenir le dossier suivant en complément des pièces à fournir dans le cadre de sa candidature :

- la photocopie de tous les diplômes obtenus,
- la photocopie des relevés de notes correspondant à chaque diplôme,
- le référentiel de formation des diplômes certifié conforme par le responsable,
- un Curriculum Vitae,
- une lettre de motivation (préciser le concours dans l'objet),

- des documents facultatifs en nombre restreint et utiles à l'examen de sa candidature,
- l'attestation de comparabilité pour les diplômes préparés en dehors de l'Union Européenne (se rapprocher de FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL)

* *Comment obtenir une attestation :*

<https://www.france-education-international.fr/enic-naric-page/cinq-etapes-infographie>

* *Savoir si votre diplôme est reconnu en France*

<https://www.france-education-international.fr/enic-naric-france>

* *Pour contacter FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL :*

<https://www.france-education-international.fr/article/contacts>

A l'issue de la commission, deux possibilités :

- Soit **les études sont validées**, il est alors possible au candidat de s'inscrire et de se présenter au concours pour la session en cours uniquement ;
- Soit **les études ne sont pas validées** par la commission et la candidature est donc inéligible.

Le candidat doit adresser son dossier au SCAV en suivant la procédure indiquée sur le site internet (rubrique « Actualités », « Commission VES – session 2024 ») au plus tard le vendredi 1^{er} décembre 2023, 23h59.

Toutes les pièces doivent être regroupées dans un seul fichier PDF en respectant l'ordre défini précédemment.

Le candidat doit obligatoirement indiquer dans l'objet du mail et nommer le fichier PDF de la manière suivante : VES_ nom concours _ nom candidat.

Attention ! La décision de la commission VES n'est valable que pour la session en cours. Les dossiers déposés à la Commission VES ne valent pas inscription au concours. Le candidat doit donc s'inscrire s'il y est autorisé.

1.3. ÉCOLES PRESENTÉES

Il est fortement recommandé aux candidats de se renseigner, au cours de l'année, sur les écoles et leurs spécificités. Vous pouvez également vous rendre sur notre site : <https://www.concours-agro-veto.net>, rubrique « Je cherche des informations... ».

Le concours commun voie **CPGE TB AGRO** (ex A-TB BIO) donne accès aux écoles suivantes (cette liste correspond aux vœux possibles) :

- 🌿 **AgroParisTech**
- 🌿 **Bordeaux Sciences Agro**
- 🌿 **ENSAIA**
- 🌿 **ENSAT**
- 🌿 **Institut Agro Rennes - Angers** (cursus ingénieur, spécialités Horticulture et Paysage)
- 🌿 **Institut Agro Rennes - Angers** (cursus ingénieur, spécialités agronomie)
- 🌿 **Institut Rennes - Angers** (cursus ingénieur, spécialité agroalimentaire)
- 🌿 **Institut Agro - Dijon** (cursus ingénieur, spécialités agronomie civil)
- 🌿 **Institut Agro - Dijon** (cursus ingénieur, spécialités agronomie fonctionnaire)
- 🌿 **Institut Agro - Dijon** (cursus ingénieur, spécialité agroalimentaire dit cursus ingénieur en alimentation durable)
- 🌿 **Institut Agro - Montpellier** (cursus ingénieur, spécialité agronomie)
- 🌿 **Institut Agro - Montpellier** (cursus ingénieur, spécialité agronomie et agroalimentaire (SAADS))
- 🌿 **Oniris VetAgroBio Nantes** (cursus alimentation)
- 🌿 **VetAgro Sup**
- 🌿 **Lorraine INP - ENSTIB (Epinal)** : L'admissibilité est arrêtée à partir des épreuves écrites. Les candidats admissibles sont convoqués par l'ENSTIB à un entretien d'admission spécifique qui se déroulera dans la deuxième quinzaine de juin à Epinal (dans les locaux de l'école) ou à Paris. Le candidat aura la possibilité de choisir la date, l'heure de passage et le lieu de l'entretien.

Le concours commun voie **CGPE TB VÉTO** (ex A-TB ENV) donne accès aux écoles suivantes (cette liste correspond aux vœux possibles) :

- 🌿 **École nationale vétérinaire d'Alfort**
- 🌿 **École nationale vétérinaire de Toulouse**
- 🌿 **Oniris VetAgroBio Nantes** (École nationale vétérinaire de Nantes)
- 🌿 **VetAgro Sup** (École nationale vétérinaire de Lyon)

Le concours commun **Polytech TB** regroupe des candidatures à des écoles internes aux universités, option sciences de la vie, du réseau Polytech et du groupe Archimède. Consulter le site www.demain-ingenieur.fr.

Le concours donne accès à :

- 🌿 **POLYTECH Angers** (*Génie Biologique et Santé*)
- 🌿 **POLYTECH Clermont** (*Génie biologique*)
- 🌿 **POLYTECH Grenoble** (*Gestion des risques*)
- 🌿 **POLYTECH Grenoble** (*Technologies de l'information pour la santé*)
- 🌿 **POLYTECH Lille** (*Génie biologique et alimentaire*)
- 🌿 **POLYTECH Nantes** (*Génie des procédés et Bioprocédés*)
- 🌿 **POLYTECH Nice-Sophia** (*Génie biologique*)
- 🌿 **ENSTBB Bordeaux** (*Biotechnologies*)
- 🌿 **ESBS Strasbourg** (*Biotechnologie*)

- 🌿 **ESIAB Brest** (*Microbiologie et Qualité/ Production, Innovation, Biotechnologies en agro-alimentaire*)
- 🌿 **EPISEN Créteil** (*Génie Biomédical et santé ISBS*)
- 🌿 **ESIX Caen** (*Agroalimentaire*)
- 🌿 **ISIFC Besançon** (*Génie Biomédical*)
- 🌿 **SUP'Biotech** (*Biotechnologies*)

Le Concours CPGE TB ENS :

→ **École ENS Paris-Saclay**

Le candidat au concours CPGE TB ENS doit satisfaire aux conditions requises pour l'accès à la fonction publique fixées aux articles 5 et 5bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires s'il est ressortissant d'un état membre de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.

Les candidats de nationalité étrangère (hors Union européenne et autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen) qui remplissent les conditions de titre et de candidature peuvent s'inscrire. Cependant, à l'issue des épreuves des concours, ils ne pourront pas être nommés fonctionnaires-stagiaires d'une École normale supérieure mais y entreront en qualité d'élève normalien à titre étranger à charge pour eux ou pour leur gouvernement d'acquitter leurs frais de pension et de scolarité.

Aptitude physique : Les candidats ressortissants d'un état membre de l'UE ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen sont avisés que leur nomination en qualité de fonctionnaire-stagiaire d'une École normale supérieure ne sera définitive qu'après constatation de leur aptitude physique selon les dispositions prévues par le statut général de la fonction publique.

Engagement : Les candidats ressortissants d'un état membre de l'UE ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen s'engagent à exercer une activité professionnelle dans les services ou dans une entreprise du secteur public d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de leurs collectivités territoriales ou de leurs groupements, ou de leurs établissements publics ; ou dans les services de l'Union européenne ou d'une organisation internationale gouvernementale ; ou dans une institution d'enseignement supérieur ou de recherche pendant DIX ANS au moins à dater de leur admission dans une École normale supérieure, ou à rembourser à l'État le montant des sommes perçues en qualité d'élève de l'École. L'engagement est signé lors de l'installation en tant que fonctionnaire-stagiaire dans l'ENS à la rentrée de septembre.

L'admissibilité : au concours CPGE TB ENS est arrêtée à partir de 6 épreuves écrites dont une épreuve de biologie spécifique au concours ENS – Paris Saclay- voie CPGE BCPST. Les épreuves orales ainsi que le jury d'admission des candidats sont gérés indépendamment par l'ENS Paris-Saclay.

2. ÉPREUVES

2.1. PROGRAMME

Le programme des concours CPGE filière TB correspond aux enseignements dispensés dans les classes préparatoires 1^{ère} et 2^{ème} années de technologie et biologie (TB). Ces programmes sont publiés au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale (BOEN). <https://www.education.gouv.fr>

Les programmes des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) TB peuvent être également consultés sur le site du service des concours agronomiques et vétérinaires <https://www.concours-agro-veto.net/>, rubrique « Espace Concours – CPGE TB – Se préparer – Programme des classes préparatoires CPGE TB »

BOEN n°10 du 09 mars 2023 - arrêté du 10-02-2023 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/23/Hebdo10/ESRS2304568A.htm>

Pour l'année 2023-2024 le thème TIPE commun aux filières BCPST, MP, PC, PSI, PT, **TB**, TPC et TSI est intitulé : **Jeux, sports**.

BOEN n°28 du 13 juillet 2023 - arrêté du 26-06-2023 :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/2023/Hebdo28/ESRS2317934A>

L'enseignement de français et de philosophie dans les classes préparatoires scientifiques durant l'année scolaire 2023 - 2024 s'appuie notamment sur les thèmes suivants, étudiés à travers les œuvres littéraires et philosophiques précisées ci-après :

Thème 1 : « Le travail »

- *La condition ouvrière* (Simone Weil) - Gallimard (collection « Folio Essais », 2002, n° 409) à étudier comme suit :
« *L'usine, le travail, les machines* » (pages 49 à 76 et 205 à 351), sans : « *Journal d'usine* » (pages 77 à 204) ;
Avec : « *La condition ouvrière* » (pages 389 à 397) et « *Condition première d'un travail non servile* » (pages 418 à 434).
- *Par-dessus bord* (version hyper-brève) (Michel Vinaver) - Éditions Actes Sud - réédition poche 2022 ;
- *Géorgiques* (Virgile) - Traduction de Maurice Rat - Editions Flammarion (collection « GF »).

Thème 2 : « Faire croire »

- « Du mensonge en politique » dans *Du mensonge à la violence* et « Vérité et politique » chapitre VII de *La crise de la culture* (Hannah Arendt) ;
- *Lorenzaccio* (Alfred de Musset) ;
- *Les Liaisons dangereuses* (Pierre-Ambroise-François Choderlos de Laclos).

Chaque année, le Jury établit un rapport avec recommandations sur les épreuves écrites et orales des concours. Ce rapport, ainsi que les sujets des épreuves écrites des sessions précédentes sont disponibles sur le site www.concours-agro-veto.net rubrique « Espace concours – CPGE TB – Se préparer ».

Les candidats sont vivement invités à les consulter.

2.2. DESCRIPTIF DES ÉPREUVES

2.2.1. Épreuves écrites d'admissibilité

➤ L'épreuve de Sciences de la Vie et de la Terre (SVT – 3 h)

Les calculatrices sont interdites.

L'épreuve porte sur l'ensemble du programme et peut comprendre des questions concernant les sciences de la vie et/ou les sciences de la Terre et/ou les biogéosciences.

Elle repose sur des documents variés (courbes, tableaux, résultats d'analyses diversifiées, et, d'une façon plus générale, tout type de document utilisé habituellement dans une publication scientifique) sollicitant plusieurs des compétences susceptibles d'être mises en œuvre dans le cadre de l'analyse et de l'exploitation de documents scientifiques. Le sujet demande aux candidats d'exploiter les documents proposés afin d'en tirer des informations qui, en lien avec leurs connaissances, permettent de développer une argumentation structurée pour répondre à un questionnement.

Des consignes précises sont données pour orienter le travail (question précise sur un document, question plus générale nécessitant de s'appuyer sur plusieurs documents, question de connaissance appelant une réponse brève et directement liée au sujet, etc.).

Le respect de ces consignes laisse cependant une large part d'initiative au candidat dans le traitement du sujet (rédaction, recours à des schémas, etc.).

Compétences évaluées

L'épreuve sur documents teste essentiellement la capacité du candidat à construire une argumentation scientifique, ainsi que sa maîtrise des connaissances de base sur lesquelles elle doit s'appuyer. Le candidat est amené à se référer aux modèles appris et à réinvestir des connaissances, à discuter de ses interprétations et à exercer son esprit critique.

Les documents proposés permettent ainsi de tester les compétences à :

- Recueillir des informations, analyser et hiérarchiser
- Mobiliser des connaissances scientifiques pertinentes pour résoudre un problème, structurer un raisonnement et maîtriser les relations de causalité
- Exercer son esprit critique, identifier un problème, remettre en cause un modèle
- Présenter graphiquement les conclusions des analyses réalisées
- Maîtriser les techniques de communication écrite dans le cadre de la construction
- D'un argumentaire : structure, qualité de l'expression (syntaxe, précision, concision) et soin, orthographe et présentation.

➤ L'épreuve écrite de biotechnologies (3 h)

Les calculatrices sont interdites.

Elle porte sur les quatre chapitres du programme : biochimie des protéines et procédés de purification, enzymologie et génie enzymatique, microbiologie et génie microbiologique, biologie moléculaire des acides nucléiques et génie génétique.

L'épreuve comporte deux parties qui aborderont chacune deux thématiques du programme, chaque thématique du programme n'étant abordé qu'une seule fois sur l'ensemble du sujet.

Une des deux parties pourra proposer une question rédactionnelle.

L'une des parties est organisée autour de questions qui vérifient l'acquisition des concepts et propose une ou des problématiques relatives à des expériences de biologie ou biotechnologies qu'il s'agit d'analyser et d'interpréter en mobilisant des concepts scientifiques et des concepts technologiques fondamentaux. Le candidat est amené à exploiter différents types de documents : schémas, logigrammes ou organigrammes, principes de méthode, protocoles ou procédures expérimentaux, fiches ou documents techniques, résultats de manipulation, articles scientifiques et techniques,

éventuellement en anglais. Il en tire les informations qui, en s'appuyant sur ses connaissances, lui permettent de développer une argumentation structurée relative aux questions proposées.

L'autre partie propose une démarche plus complète, associant différentes étapes d'un processus et le développement d'une stratégie scientifique et technologique. Il s'agit, à partir de documents éventuellement en langue anglaise, d'expliquer la démarche proposée, d'apporter les arguments pour montrer globalement l'intérêt de cette démarche, d'argumenter le choix de certaines étapes spécifiques, d'analyser les procédures décrites, d'interpréter les résultats obtenus, y compris leur validité métrologique, de proposer éventuellement une suite ou une variante.

Cette partie peut comporter des questions de connaissances utiles à l'argumentation de la démarche d'analyse mise en œuvre.

Si toutes les questions mobilisent les concepts de la culture scientifique et technologique acquise en biotechnologies, certaines d'entre elles permettent plus particulièrement d'évaluer les savoirs acquis et la maîtrise des concepts fondamentaux. D'autres permettent d'évaluer également les capacités d'analyse, d'interprétation et de synthèse du candidat, ainsi que son aisance dans les pratiques des démarches scientifique et technologique. Des calculs simples, réalisables sans calculatrice peuvent être demandés, avec un regard critique sur le résultat.

L'épreuve permet donc de tester la capacité du candidat à construire une argumentation scientifique ou technologique fondée sur une maîtrise des concepts fondamentaux, ainsi que sa capacité à présenter de façon pertinente, cohérente et logique, le raisonnement déployé.

Compétences ainsi évaluées :

- Reformuler une problématique ;
- Sélectionner des informations ;
- Analyser un document scientifique ou technologique éventuellement en langue anglaise ;
- Hiérarchiser les données selon leur importance argumentative ;
- Mobiliser les connaissances pour résoudre une problématique, ou pour proposer une explication ;
- Identifier les différentes approches pour répondre à une question ;
- Structurer un raisonnement logique par la maîtrise des relations de causalité et par la construction d'une argumentation ;
- Organiser une production écrite : structuration du propos, cohérence, logique, clarté de l'expression, choix du vocabulaire, maîtrise de la syntaxe.

➤ L'épreuve de méthodes de calcul et raisonnement (2h)

Les calculatrices sont interdites.

Cette épreuve porte sur l'acquis et la maîtrise des connaissances, du formalisme mathématique, du calcul symbolique, et des différentes méthodes de raisonnement. La maîtrise de la logique est mise en jeu dans ce questionnement.

Sont ainsi évaluées les compétences suivantes :

- Utiliser le formalisme mathématique ;
- Calculer (faire un bon usage des techniques de calcul symbolique) ;
- Mobiliser les connaissances scientifiques pertinentes pour résoudre un problème ;
- Structurer un raisonnement, suivre une progression logique ;
- Reasonner ou démontrer (en utilisant les différents outils et méthodes au programme) ;
- Communiquer à l'écrit.

➤ L'épreuve d'algorithmique et informatique (45 min)

Les calculatrices sont interdites.

Pour valider des compétences de base en informatique, il est proposé un questionnement sur la résolution d'un problème algorithmique simple présenté dans le sujet ; les questions posées peuvent être de type :

- QCM : « parmi les codes suivants, lequel produit le résultat attendu ? » ; « cet algorithme fonctionne-t-il ? », etc ;
- Compréhension de code : « comment modifier cet algorithme pour obtenir un effet particulier ? », « quel est l'affichage résultant de cette procédure ? », « compléter le code suivant pour qu'il produise l'effet souhaité », etc ;
- QROC (questions à réponses ouvertes courtes), comportant de l'écriture de code simple, des questions sur la compréhension de la problématique, ou sur des pistes d'amélioration de l'algorithme.

Les notions au programme seront abordées en mettant l'accent sur les fondamentaux des chapitres 1 et 3.1 du programme d'informatique.

L'épreuve évalue les compétences :

- Concevoir et programmer un algorithme résolvant un problème ;
- Modifier un algorithme donné pour obtenir un résultat différent.

➤ L'épreuve de physique - chimie, résolution de problème (3 h)

Les calculatrices personnelles sont autorisées.

L'épreuve s'appuie sur l'exigence d'évaluer les compétences acquises par les candidats à l'issue des deux années de préparation dans la filière TB, qui recouvrent le champ scientifique de la physique-chimie et le champ de la communication écrite. L'épreuve est conçue de manière à équilibrer les champs de compétences évaluées en physique et en chimie.

Les compétences scientifiques écrites comprennent d'abord une composante de mobilisation des ressources, notamment la maîtrise des notions et concepts de la physique et de la chimie au programme des deux années de préparation, et pouvant par conséquent interférer avec des acquis interdisciplinaires.

Une deuxième composante des compétences scientifiques à l'écrit est constituée par l'élaboration d'une argumentation scientifique intégrant, selon les thèmes et sans exhaustivité, démarche, raisonnement ou calcul.

Une troisième composante réunit la construction et l'utilisation critique d'un modèle.

Les compétences de communication écrite prennent en compte à la fois la maîtrise de la langue française écrite et celle des autres supports spécifiques de la communication scientifique comme les équations, schémas, graphes, etc. Elles intègrent la clarté et la pertinence de l'argumentaire proposé par le candidat.

Cette épreuve est déclinée par des questions essentiellement fermées qui mobilisent principalement les compétences scientifiques cognitives et réflexives directement ancrées au programme des deux années ; des questions ouvertes peuvent également apparaître dans le déroulé de l'épreuve sans constituer néanmoins d'obstacle à la poursuite de la résolution. Les questions sont organisées autour d'un ou plusieurs thèmes dont l'intérêt est précisé. L'épreuve s'appuie également sur l'utilisation de documents scientifiques de nature variée par leur origine et leur forme. Elle mobilise par conséquent aussi des compétences dans les domaines de l'analyse critique.

➤ **L'épreuve de composition de français (3 h)**

Les calculatrices sont interdites.

L'épreuve a pour objectif d'évaluer la capacité du candidat à comprendre et à produire une argumentation, sa connaissance du programme, la qualité de la formulation écrite et la correction de la langue (orthographe et grammaire).

Elle comporte trois parties :

1. Un résumé en 150 mots (marge de 10 % en plus ou moins tolérée) d'un texte qui compte entre 700 et 800 mots environ, en lien avec le programme et les œuvres étudiées (notée sur 8 points) ;
2. Une question de vocabulaire portant sur un mot ou une expression tirée du texte, à définir dans son contexte (notée sur 2 points).
3. Un essai d'une page et demi environ, qui répond à une question posée à partir de ce mot ou de cette expression sur le thème au programme ; l'essai devra s'appuyer notamment sur les trois œuvres au programme (sur 10 points).

➤ **L'épreuve d'anglais (2 h)**

Les calculatrices sont interdites.

L'épreuve de langue vivante obligatoire à l'écrit porte uniquement sur l'anglais. La note de l'épreuve intervient à l'admission. Cette épreuve comporte trois évaluations :

1. Un thème journalistique d'environ 150 mots destiné à vérifier la connaissance réfléchie des deux systèmes linguistiques (lexique, structures grammaticales). Cet exercice compte pour 6 points ;
2. Une question destinée à tester la compréhension d'un ou de deux articles de presse (d'une longueur totale n'excédant pas 500 mots). Cet exercice compte pour 6 points ;
3. Une question de production écrite, en lien avec le texte proposé, destinée à évaluer la capacité d'argumentation du candidat. La longueur attendue de cette production écrite est de 200 mots (+ ou - 10 %). Cet exercice compte pour 8 points.

2.2.2. Épreuves orales d'admission

➤ **L'épreuve orale de Sciences de la Vie et de la Terre (SVT - 30 min préparation + 30 min interrogation)**

Si nécessaire une calculatrice sera mise à disposition par le SCAV.

Il s'agit d'une épreuve orale portant sur l'ensemble du programme de TB.

Le candidat choisit un sujet parmi deux qui lui sont proposés.

La préparation d'une durée de 30 minutes maximum comprend :

- l'écriture d'une démarche apparente au tableau ;
- la réalisation des schémas qui serviront d'appui lors de l'exposé (schéma de synthèse, schémas de détail pour expliquer un aspect du sujet, etc.).

L'interrogation d'une durée de 30 minutes comprend deux parties :

1. Un exposé autonome d'une durée de 10 minutes maximum permettant d'évaluer les qualités de synthèse, de communication orale et d'utilisation d'un support graphique (tableau) dans le cadre d'une communication orale ;
2. Un échange avec l'examineur pendant une durée maximale de 20 minutes. Cet échange permet, notamment de faire préciser certains points de l'exposé par le candidat, d'amener ce dernier à remettre en perspective un aspect en changeant d'échelle, de commenter un schéma, etc.

Il s'agit d'un véritable dialogue entre le candidat et l'examineur permettant de tester les compétences d'écoute, de réactivité, de clarté et de concision, au cours d'un échange oral construit.

Critères d'évaluation :

Compétences relevant de la capacité à conduire une démarche réflexive :

- Identifier les différentes approches d'une question dans le contexte posé et s'y adapter ; Hiérarchiser pour parvenir à la complétude (« avoir fait le tour du sujet » en rassemblant des éléments provenant de différentes origines), intégrer et articuler les différents éléments ;
- Développer une pensée autonome et argumenter, notamment dans le cadre d'un dialogue contradictoire.

Compétences cognitives dans le champ scientifique :

- Mobiliser ses connaissances scientifiques de façon pertinente, au plus haut niveau et avec exactitude (exposé et questions associées).

Compétences en communication orale :

- Organiser une production orale en fonction du contexte ;
- S'adapter au contexte de la communication : sur un support écrit, utiliser un « tableau » ; sur un support graphique (schémas) ;
- Produire un propos cohérent, logique, à l'expression claire maîtrisant le vocabulaire et la syntaxe ;
- Savoir convaincre à l'aide d'un raisonnement scientifique ;
- Savoir écouter, interagir, dialoguer, réagir, etc.

➤ **L'épreuve orale de biotechnologies (30 min de préparation + 30 min d'interrogation)**

Si nécessaire une calculatrice sera mise à disposition par le SCAV.

Il s'agit d'une épreuve orale portant sur l'ensemble du programme de biotechnologies. Le candidat tire au sort un sujet parmi ceux qui lui sont proposés. L'épreuve a pour objet d'évaluer, en un temps limité, la connaissance et la compréhension de l'ensemble des concepts du programme, les capacités d'analyse, et l'aptitude du candidat à présenter un sujet scientifique et technologique donné. Le sujet posé prend appui sur une question technologique portant sur un point du programme, accompagnée d'une annexe présentant un choix limité de documents portant sur des réalités technologiques, expérimentales ou industrielles, illustrant, complétant, ou au contraire élargissant la question posée. Certains documents courts peuvent être en anglais dans le but de voir si le candidat est capable de s'approprier des documents issus d'articles scientifiques en anglais.

Temps de préparation : 30 minutes

Il permet au candidat de :

- réfléchir à la question posée et d'exploiter les documents
- réaliser d'un support de présentation au tableau qui sera un appui à l'exposé : écriture d'un plan, réalisation de schémas, etc.

Temps d'exposé : 15 min maximum.

Le candidat expose les résultats de sa réflexion à l'aide de sa présentation au tableau.

Temps d'entretien : échange dont la durée permet d'atteindre 30 min d'épreuve

Les questions posées dans l'entretien visent :

- l'approfondissement et l'élargissement de l'exposé ;
- le questionnement sur d'autres thématiques, au fil de l'entretien ;
- la vérification de la maîtrise des concepts technologiques : applications industrielles, difficultés et étapes de la mise en œuvre technique, contraintes des méthodes, par exemple, concepts essentiels à la culture disciplinaire.

Il s'agit là d'un véritable dialogue entre le candidat et l'examineur permettant de tester les compétences d'écoute, de compréhension, de réactivité, de clarté et de concision, au cours d'un échange oral, instantané.

Compétences réflexives mobilisant la réflexion et la créativité :

- Identifier les différentes approches d'une question, dans son environnement technique scientifique, culturel ;
- Mobiliser les connaissances scientifiques et technologiques pertinentes pour résoudre la question ;
- Intégrer et articuler; des informations extraites des documents avec des connaissances mobilisées ;
- Construire un raisonnement logique dans le but de répondre au questionnement posé par le sujet ;
- Développer une pensée autonome et l'argumenter, notamment dans le cadre d'un dialogue contradictoire.

Compétences en communication orale :

- Organiser une production orale : cohérence du propos, logique, clarté de l'expression, maîtrise du vocabulaire, de la syntaxe, et de l'utilisation du tableau ;
- Convaincre à partir d'un raisonnement scientifique ;
- S'adapter au contexte de communication : écouter, interagir, dialoguer.

➤ **L'épreuve pratique de biologie et biotechnologies (3h30)**

Si nécessaire une calculatrice sera mise à disposition par le SCAV.

Sur cette durée de 3h30, le candidat aura à traiter un sujet globalement équilibré entre les parties consacrées aux activités expérimentales de Biotechnologies et à celles de SVT.

Les activités expérimentales de Biotechnologies et de SVT peuvent être réalisées indépendamment.

L'ensemble de l'épreuve vise à évaluer l'acquisition des compétences communes aux deux enseignements lors de mises en œuvre expérimentales.

Chacune des compétences sera évaluée lors de la mise en œuvre des activités menées en Biotechnologies et/ou en SVT.

Il sera demandé aux candidats de mettre en œuvre des activités expérimentales s'appuyant sur des technologies issues des champs d'applications suivants :

- Extraction et purification de biomolécules ;
- Séparation de biomolécules ;
- Analyse d'un échantillon par dosage spectrophotométrique ;
- Identification et quantification spécifique de biomolécules ;
- Observation, description et caractérisation d'un objet ;
- Culture et quantification des micro-organismes ;
- Modélisation en biotechnologies ;
- Choix et optimisation d'une méthode ;
- Réalisation de dissections ou d'études morphologiques (animale ou végétale) ;
- Réalisation de protocoles à partir d'un matériel mis à disposition ;
- Résolution problèmes biologiques ou analyse de données par des outils informatiques ;
- Observation utilisant des instruments optiques précédée ou non d'une manipulation ;
- Représentation graphique d'objets biologiques ;
- Réalisation de diagnose.
- Exploitation et interprétation de documents scientifiques ou de résultats expérimentaux.

Les données nécessaires à la mise en œuvre des activités expérimentales, telles que le principe, la procédure opératoire, les fiches techniques et les résultats le cas échéant, seront fournies.

Dans la logique des 3R (remplacer, réduire, raffiner), l'épreuve expérimentales ne comporte pas l'usage d'animaux élevés et sacrifiés à des fins de formation ou d'expérimentation.

➤ **L'épreuve d'oral de mathématiques (30 min de préparation + 30 min d'interrogation)**

Pendant la préparation, les candidats ne peuvent utiliser que les calculatrices mises à leur disposition par le SCAV.

Pendant l'interrogation, les candidats utilisent leur calculatrice personnelle, qu'ils doivent donc apporter.

L'épreuve se déroule en deux phases :

1. Préparation (30 minutes) : étude d'un problème mathématique relativement ouvert ;
2. Présentation et dialogue sur le problème posé en préparation (30 minutes) :

Le traitement peut être de type expérimental dans un premier temps, abordant le problème avec un point de vue plus pratique, plus proche de la réalité des objets mathématiques étudiés, le calcul algébrique n'étant pas l'objectif premier. Le candidat aura été amené à observer et conjecturer, à partir de différentes données (graphiques, tableaux de données numériques, utilisation de logiciels ou de la calculatrice), la rigueur mathématique restant présente. Le sujet est conçu de manière assez ouverte pour que l'oral puisse prendre des directions différentes suivant les réactions du candidat.

L'épreuve évalue les compétences :

- Identifier un problème sous différents aspects ;
- Étudier un modèle (critique ou validation du modèle, analyse de ses propriétés) ;
- Résoudre un problème complexe ;
- Conduire des expérimentations dans une démarche exploratoire ;
- Apporter un regard critique.
- Représenter des objets mathématiques sous diverses formes (graphique, numérique, symbolique) et passer d'une forme à une autre ;
- Calculer numériquement (utilisation possible de la calculatrice ou d'un ordinateur).

Afin de permettre de mener une démarche exploratoire, la calculatrice est autorisée pour cette épreuve ; un ordinateur et une clé USB pour la restitution sont également mis à la disposition du candidat pendant la préparation. L'ordinateur dispose de logiciels libres et d'usage général, notamment :

- Python (programmation et simulation, tracés de courbe, graphiques), distribution Pyzo et Win Python version 3 ;
- GeoGebra (tracé de courbes, configurations géométriques, etc.) ;
- un tableur LibreOffice.

➤ **Oral de Physique – chimie (30 min de préparation + 30 min d'interrogation)**

Si nécessaire une calculatrice graphique, de marque Texas Instruments, Casio (au choix du candidat) sera mise à disposition par le SCAV pendant le temps de préparation. Le candidat pourra selon son souhait utiliser sa calculatrice personnelle lors du temps d'entretien.

L'épreuve s'appuie sur l'exigence d'évaluer les compétences des candidats, au regard de la formation suivie pendant les deux années de CPGE en filière TB, et avec l'objectif de poursuite d'études dans les écoles d'ingénieurs et dans les écoles vétérinaires.

Cette épreuve consiste en une question soumise à la réflexion du candidat en autonomie pendant la préparation et suivie d'un entretien avec l'examinateur. Le thème de la question couvre un champ

académique, celui de la chimie ou celui de la physique, déterminé par tirage au sort. À l'échelle d'une session de concours, il y a autant d'interrogations en physique qu'en chimie.

Pendant l'entretien, des compétences transversales sont également évaluées à côté des compétences scientifiques. Elles couvrent différents domaines : analyse, initiative, démarche de résolution, critique d'une méthode ou d'un modèle, rigueur et honnêteté intellectuelles, obtention d'ordres de grandeurs, connaissances expérimentales, liens entre concepts et applications, culture scientifique.

Les compétences de communication orales, également évaluées par l'épreuve, relèvent essentiellement de l'écoute, de la prise en compte des remarques de l'examinateur, de la qualité de l'échange scientifique, de la spontanéité et de la clarté de l'expression.

L'épreuve peut mobiliser les capacités numériques inscrites au programme. Les épreuves de physique et de chimie se déroulent sans ordinateur à disposition et ne sont donc pas des épreuves de codage ; les candidats peuvent être amenés à porter un regard critique sur un programme, un extrait de programme ou une simulation, à interpréter le résultat renvoyé par un programme, à proposer, dans le cadre de la démarche scientifique, à quel moment et à quelle fin l'outil numérique peut être mobilisé, sans que ces modalités ne constituent une liste exhaustive des supports de l'évaluation des capacités numériques des candidats.

Enfin, l'entretien peut être l'occasion de discuter des activités expérimentales du programme de la filière TB.

➤ **Oral de géographie (45 min de préparation + 30 min d'interrogation)**

Les calculatrices sont interdites.

Les candidats doivent se présenter devant la salle de préparation au moins 20 minutes avant le début de leur épreuve.

L'oral comporte un temps d'exposé, d'une durée de 20 minutes maximum, suivi d'un temps de questions avec l'examinateur de 10 minutes.

L'épreuve comporte un sujet et des documents portant sur un territoire rural ou périurbain français (territoire métropolitain ou ultramarin). Le candidat doit traiter le sujet proposé :

- Le sujet indique une thématique qui oriente l'analyse du territoire ;
- La carte topographique, au 1/25 000^e comme au 1/50 000^e, est le document de base ;
- Des documents complémentaires, 3 au maximum, de sources variées, l'accompagnent. Parmi eux peuvent figurer : des extraits de carte topographique d'édition antérieure ou d'échelle différente ; des cartes thématiques (carte de la végétation, plan de prévention des risques etc.) ; des images de tous types (images satellites, photographies, croquis, etc.) ; des documents statistiques ; des textes.

Ces documents peuvent provenir des ressources de l'Internet, en particulier les sites d'information géographique, les atlas et globes virtuels tel que le Géoportail ou Google Earth.

La carte géologique au 1/1 000 000^e et l'atlas sont systématiquement présents en salle de préparation et durant l'oral.

L'objectif de l'épreuve est d'évaluer la capacité d'analyse et de synthèse du candidat, mais aussi sa curiosité, sa réflexion personnelle sur les thèmes proposés, davantage que son érudition. La culture générale qui témoigne de l'ouverture intellectuelle reste un atout. L'épreuve entend aussi évaluer les futurs agronomes et vétérinaires sur des problématiques géographiques liées aux espaces ruraux et les confronter de manière approfondie à des documents courants mais dont la maîtrise leur sera très utile dans leur vie professionnelle à venir, par exemple les cartes topographiques, les statistiques, les images de tous types.

➤ Entretien professionnel et scientifique sur les TIPE (30 min)

Les calculatrices sont interdites.

Cette épreuve d'une durée de 30 minutes maximum sans préparation est scindée en 2 parties :

La première (15 points) d'une durée de 20 minutes maximum, sans préparation, permet au candidat de présenter le travail qu'il a conduit en TIPE (de 5 à 8 minutes), puis le candidat répond aux questions du jury au cours d'un entretien de 12 à 15 minutes). La présentation du TIPE permet d'exposer devant le jury les résultats d'une étude réalisée en biotechnologies et/ou en SVT. Cette étude, réalisée pendant l'année scolaire écoulée, pourra conduire à la mise en œuvre d'une démarche scientifique. Le sujet du TIPE est donc à dominante biotechnologique ou à dominante SVT ou mixte. Le TIPE favorise une approche interdisciplinaire en synergie avec les disciplines principales que sont les SVT et les biotechnologies. Le sujet doit rentrer dans le champ du thème national défini pour l'année de la session.

Les travaux conduits se traduisent par la rédaction d'un rapport comportant un maximum de 8 pages (illustrations comprises mais hors référence bibliographiques) utilisant tous les modes de communication scientifique. Les textes et figures sont originaux sauf, éventuellement, pour des documents servant de base à la question qui est à l'origine de l'étude. La police doit être du type Times New Roman 12 ou Arial 10. Ce dossier comporte une page de couverture dont le modèle est en annexe de la présente notice. Chaque candidat admissible établit son dossier de TIPE en 1 seul exemplaire conformément aux instructions données en annexe.

Il est rappelé que, dans le cadre d'un travail de groupe, les étudiants s'engagent personnellement sur l'intégralité du projet présenté : ils ont fortement intérêt à s'approprier réellement le contenu de ce travail.

Lors de leur présentation, les candidats pourront utiliser le support de présentation qui leur convient : diaporama, poster, portfolio, etc. Ils doivent veiller à ce que les présentations soient lisibles pour les membres du jury. En cas d'utilisation de leur ordinateur ou de leur tablette, les candidats veilleront à désactiver et obturer la webcam. Pour éviter toute perte de temps, il est impératif que le candidat se présente avec son écran d'ordinateur allumé et la présentation prête à être lancée (s'assurer que les batteries seront suffisamment chargées pour tenir le temps de la présentation) (Attention : Il n'y a pas de mise à disposition de rétroprojecteur ou de vidéoprojecteur).

La deuxième partie (5 points) d'une durée de 10 minutes maximum doit permettre au candidat de présenter dans les 3 premières minutes maximum les raisons de son orientation vers les métiers du champ des concours Agro/Vétro. Les 7 minutes d'échanges et de dialogue avec le jury permettront d'approfondir la réflexion du candidat sur ses réflexions d'orientations et sa perception de son futur métier et de ses enjeux (économiques, sociétaux, en termes de mobilité, etc..).

Critères d'évaluation :

Cette épreuve permet d'évaluer les qualités d'analyse, de réflexion et de rigueur, l'ouverture d'esprit et la culture scientifique, les démarches d'initiative personnelle :

- identifier, s'approprier et traiter une problématique explicitement reliée à un thème ;
- collecter des informations pertinentes (internet, bibliothèque, littérature, contacts industriels, visites de laboratoires, etc.), les analyser, les synthétiser ;
- réaliser une production ou une expérimentation personnelle et en exploiter les résultats ;
- construire et valider une modélisation ; communiquer sur une production ou une expérimentation personnelle ;
- identifier les différentes dimensions d'un métier ou d'une profession enjeux économiques, sociétaux, liés à la mobilité, liés aux conditions d'exercice (travail individuel / de groupe / formes de management / entrepreneuriat...), compétences psychosociales.

3. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Attention : Dès lors qu'un dossier d'inscription a été validé par le SCAV, l'inscription est comptabilisée comme une présentation, même si le candidat ne se présente pas ensuite aux épreuves.

3.1. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Dates d'inscription :

du **samedi 09 décembre 2023** au **mardi 16 janvier 2024 à 17h00**

Inscription sur internet : <https://www.scei-concours.fr>

Aucune inscription ne sera acceptée après le mardi 16 janvier 2024 à 17h00.

Recommandation : le candidat ne devra pas attendre le dernier jour pour s'inscrire (car cela peut provoquer une saturation du système informatique des inscriptions).

Attention ! Les candidats doivent, pendant toute la durée des concours, tenir à jour, sur le serveur internet, leurs coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.)

Les candidats doivent pouvoir être contactés facilement par le SCAV durant toute la session et jusqu'à la rentrée en école, y compris entre la fin de la phase d'admissibilité et le début des épreuves orales, pour parer à tout problème imprévisible.

Les candidats doivent impérativement s'inscrire en ligne et déposer sur le site les copies numériques des documents demandés. Les documents papier ne seront pas pris en compte.

Lors de l'inscription, et pour l'ensemble des concours considérés, il sera fourni au candidat **un n° d'inscription unique** et un **mot de passe** qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat **ne doit utiliser qu'un seul et unique compte pour l'inscription à l'ensemble des concours gérés par le [scei]**.

En cas de problème technique, envoyer un message, authentifié, via la plateforme d'inscription.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s), la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école, voire l'exclusion de l'enseignement supérieur.

Après la saisie des informations demandées, le candidat en vérifiera l'exactitude et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires **avant** le mardi 16 janvier 2024 à 17h00.

Attention ! Le candidat devra alors confirmer l'exactitude des informations renseignées en saisissant son code signature, mentionné dans le récapitulatif de l'inscription.

L'inscription est validée lorsque la mention « votre dossier est signé » apparaît à l'écran.

Le candidat pourra, jusqu'au mardi 16 janvier 2024 à 17h00, faire toutes les modifications utiles sur son dossier. Dans ce cas, il devra impérativement reconfirmer son inscription à l'aide de son nouveau code signature (écran : « confirmation d'inscription »).

Aucune modification des données saisies par le candidat ne pourra se faire après la fin des inscriptions.

Toutes les pièces justificatives requises devront être téléversées sur le site d'inscription impérativement avant le mardi 23 janvier 2024 - 17h00. Ces pièces pouvant être téléversées dès le 09 décembre 2023.

Le candidat pourra également, à l'aide de son **n° d'inscription unique** et de son **mot de passe**, consulter son dossier à tout moment et ce, jusqu'à la fin des concours.

Aucune inscription ne sera acceptée après le 16 janvier 2024 à 17h00 conformément à aux arrêtés portant ouverture des sessions 2024 du concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires, du concours commun d'accès aux enseignements complémentaires aux diplômes nationaux d'internat des écoles nationales vétérinaires et du concours commun d'accès aux formations d'ingénieur des écoles nationales relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et du ministère chargé de l'agriculture à la session 2024

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet d'une inscription sur le site internet.

3.2. DOCUMENTS À FOURNIR

Les pièces justificatives sont à téléverser en un seul exemplaire dans le cadre de l'inscription commune entre le 09 décembre 2023 et le 23 janvier 2024 à 17h00.

Les documents doivent être fournis en **format PDF**, et **un seul fichier doit être fourni par pièce demandée**.

Le site d'inscription fournit des informations sur la numérisation et des liens vers des outils de conversion (par exemple jpeg → PDF) et de compression.

Jusqu'à la date limite de constitution du dossier, le **mardi 23 janvier 2024 à 17h00**, les candidats ont la possibilité de téléverser une nouvelle version d'une pièce qui remplacera alors la version précédente, sauf si le dossier est en cours de vérification.

Les documents sont les suivants :

1- Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité

Ce document doit être en langue française, ou en langue anglaise, ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original, (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel) et valable jusqu'à la fin des épreuves de concours, soit à la fin du mois de juin 2024. La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

Pour les candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.

Attention ! L'allongement de validation de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- Les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 à **des personnes majeures** ;
- Les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à **des personnes majeures**.

2- Justificatif à produire au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC) pour les candidats français nés entre le 17 janvier 1999 (25 ans) et le 16 janvier 2006 (18 ans)

Une copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) définie par l'article L114-3 du code du service national.

Sinon, en cas d'impossibilité :

- **une copie de l'attestation provisoire** si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ;

- **une copie du certificat d'exemption** si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national).

Les candidats possédant la nationalité française doivent produire ces justificatifs, même s'ils possèdent une autre nationalité. Les candidats nés avant le **17 janvier 1999** ou ne possédant pas la nationalité française au **16 janvier 2024** n'ont rien à fournir.

3- Pour les candidats boursiers du gouvernement français (Bourses de l'Enseignement supérieur, du CROUS ou de CAMPUS FRANCE) : copie recto-verso de l'original de la décision nominative d'**attribution définitive** de bourse.

Attention ! La copie de la décision nominative d'**attribution conditionnelle** n'est pas acceptée.

4- Pour les candidats pupilles de l'Etat ou pupilles de la Nation

Extrait d'acte de naissance portant soit la mention : « pupille de l'État » ;

soit la mention : « pupille de la Nation ».

3.3. DROITS D'INSCRIPTION

BANQUE AGRO-VETO 4 concours	Concours CPGE TB AGRO	Concours CPGE TB VÉTO	Concours POLYTECH TB	Concours CPGE TB ENS
Tarif plein	238 €	238 €	85 €	0€
Tarif boursier/pupille	0 €	0 €	0 €	0€
Frais additionnels spécifiques	LORRAINE INP - ENSTIB		POLYTECH TB	
Tarif plein	30 €		95 €	
Tarif boursier/pupille	15 €		0 €	

Le paiement des droits d'inscription devra s'effectuer entre le **16 janvier 2024 à 17h01 et le 23 janvier 2024 à 17h00** :

- **De préférence en ligne par carte bancaire** ; le candidat recevra alors un reçu par courriel.
- Ou à défaut, les candidats désirant payer par chèque doivent s'assurer qu'il est endossable en France, libellé en euros à l'ordre de « **Agent comptable d'AgroParisTech** ». Ils doivent indiquer au dos leur numéro d'inscription et l'adresser, accompagné du bordereau d'envoi à télécharger sur le site, **avant le 23 janvier 2024**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

AgroParisTech
SCAV – Concours CPGE TB
22, place de l'agronomie
91120 PALAISEAU

Les dossiers n'ayant pas fait l'objet de paiement des droits d'inscription ni de téléversement des pièces justificatives au 23 janvier 2024 17h00 seront annulés. En cas d'omission ou d'erreur dans le téléversement de certaines pièces, le [scej] contactera les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation. **Les dossiers non régularisés dans les délais impartis seront annulés.**

Nota : Lorsque le dossier aura été vérifié par le service des concours agronomiques et vétérinaires et le paiement effectué, il apparaîtra comme « validé ».

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription.

Les droits d'inscription restent acquis et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement, quel que soit le motif invoqué.

En cas de non éligibilité, aucun remboursement ne sera effectué.

3.4. DEMANDES D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES

Pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves de certains concours, les candidats doivent signaler ce besoin lors de leur inscription. Dès novembre 2023, ils ont accès à la procédure de demande d'aménagements d'épreuves sur le site www.scei-concours.fr rubrique « inscription » / « aménagements ». **Ils peuvent télécharger les documents relatifs à la constitution et à la transmission de leur dossier de demande d'aménagement d'épreuves.**

Les candidats qui souhaitent obtenir un aménagement d'épreuve devront le mentionner au cours de leur inscription en ligne du samedi 09 décembre 2023 au mardi 16 janvier 2024.

Toute demande d'aménagement d'épreuves comprenant l'ensemble des pièces justificatives devra être transmise au plus tard le 16 janvier 2024 à 17h.

Attention ! Tous les dossiers non transmis au 16 janvier 2024 à 17h seront REJETÉS.

Une note explicative, mentionnant notamment l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier est disponible en permanence sur le site www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace CONCOURS – CPGE TB – S'inscrire – Procédure de demandes d'aménagement d'épreuves ».

Sur la base des décisions d'aménagement d'épreuves obtenues précédemment aux examens et aux concours ou sur la base de l'avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral.

En cas de « désaccord » avec la décision d'aménagements d'épreuves d'un ou des concours présenté(s), le candidat devra envoyer une lettre recommandée **dans un délai de 15 jours** à compter de la communication de la décision, à :

AgroParisTech
SCAV - Demandes d'aménagement d'épreuves
22, place de l'agronomie
91120 PALAISEAU

Attention !

- **Le règlement des concours ne prévoit pas de dispense d'épreuves, aucune demande en ce sens ne sera acceptée. Les seuls temps supplémentaires possibles sont les 1/6 et les 1/3 temps.**
- **Les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuves, doivent obligatoirement être munis, lors des épreuves écrites et/ou orales, de leur décision d'aménagement d'épreuve établie par le SCAV.**

4. ORGANISATION DES CONCOURS

En cas de circonstances exceptionnelles, le jury peut décider de faire repasser, voire d'annuler une épreuve.

Dans l'éventualité de la réédition d'une épreuve d'admissibilité, le SCAV a d'ores et déjà retenu la date du **vendredi 10 mai 2024**. Les candidats doivent donc prendre leurs dispositions de façon à être disponibles en cas de besoin. Les candidats seront en principe convoqués dans le même centre d'écrit. Cependant, en cas d'impossibilité d'ouverture d'un centre, les candidats seront avertis de leur nouveau centre d'affectation dans les meilleurs délais.

4.1. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

4.1.1. Centres d'écrit

Des centres seront ouverts, en principe, dans les villes suivantes :

Ville	Etablissement
MARSEILLE	Lycée Marie Curie
LA MADELEINE	LPO Valentine Labbé
LYON	Lycée La Martinière Duchère
AMILLY	Lycée le Chesnoy-Les Barres : Site du Chesnoy
RUNGIS	Espace Jean Monnet
LE RHEU	EPLEFPA Le Rheu
STRASBOURG	Lycée Jean Rostand
TOULOUSE	LEGTA de Toulouse Auzeville

- En cas de suppression ou de changement de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans le centre qui leur sera indiqué(e) en temps utile. **Ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.**
- Si le nombre d'inscrits dans un centre dépasse la capacité d'accueil de ce centre, les candidats seront réaffectés préférentiellement dans le centre correspondant à leur secteur de scolarisation ou de leur domicile pour les candidats libres. Dans ce cas, le centre leur sera indiqué en temps utile. **Ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.**

4.1.2. Dates et horaires des épreuves écrites

DATES	DUREES	HORAIRES	ÉPREUVES
Mardi 30 avril 2024	3 h00 3 h00	8h30 à 11h30 13h30 à 16h30	Sciences de la Vie et de la Terre Composition de français (a)
Jeudi 02 mai 2024	3h00 3h00	8h30 à 11h30 13h30 à 16h30	Biotechnologies Physique-chimie, résolution de problème (a)
Vendredi 03 mai 2024	2 h00 2 h00 45 mn	9h30 à 11h30 13h30 à 15h30 16h15 à 17h00	Méthodes de calcul et raisonnement (a) Anglais (a) Algorithmique et Informatique (a)

(a) Épreuves retenues pour l'admissibilité du concours CPGE TB ENS, auxquelles se rajoute l'épreuve de Biologie du concours ENS - Paris Saclay – voie CPGE BCPST qui est prévue le lundi 29 avril 2024 de 8h30 à 14h30 et pour laquelle les candidats recevront une convocation spécifique (se référer à la notice du concours CPGE BCPST).

4.1.3. Téléchargement des convocations aux épreuves écrites d'admissibilité

Les **convocations individuelles** aux épreuves écrites **seront téléchargeables** sur le site Internet du SCAV: www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace CONCOURS – CPGE TB – Admissibilité », en principe à partir **du vendredi 12 avril 2024, 17h**.

Elles préciseront aux candidats l'adresse du centre où ils sont convoqués, ainsi que leur **numéro de candidat, leur salle et leur numéro de table**.

Les candidats aux concours CPGE TB ENS devront télécharger leur convocation à l'épreuve écrite de Biologie sur le site <https://www.ens-paris-saclay.fr>.

Attention ! Il appartient aux candidats de vérifier que toutes les informations figurant sur les convocations sont conformes à leur inscription (identité, concours, lieu des épreuves, etc.) et de contacter le SCAV **via la plateforme d'inscription**, en cas d'erreur ou s'ils rencontrent des difficultés pour télécharger leur convocation.

4.2. MESURES D'ORDRE POUR L'EXÉCUTION DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

4.2.1. Présence et retard

- Les candidats doivent prendre toutes les dispositions pour **être sur le lieu d'examen avant l'heure prévue** de début d'épreuve et doivent être prêts à composer avant l'ouverture des sujets.
- Pour chacune des épreuves, les candidats doivent être munis de leur convocation IMPRIMÉE au(x) concours et d'une pièce d'identité en cours de validité, pourvue d'une photographie d'identité récente. Il est fortement recommandé aux candidats ayant une pièce d'identité antérieure à 2017, d'apporter une autre pièce (carte d'étudiant, permis de conduire, carte vitale, etc.) portant une photo récente.
- Les candidats bénéficiant d'aménagement d'épreuves doivent être munis lors des épreuves écrites, de leur décision d'aménagement établie par le service concours.
- Tout candidat qui se présente après l'heure fixée pour le début d'une épreuve écrite n'est admis à composer qu'à titre conservatoire et ne bénéficie d'aucune prolongation ; son cas sera soumis au président du jury qui peut lui attribuer la note zéro pour cette épreuve. L'heure exacte de l'arrivée du candidat sera mentionnée au procès-verbal.

Attention ! un candidat qui se présente **au-delà d'une heure après le début de l'épreuve** ne peut pas être autorisé à composer.

4.2.2. Absence

L'absence à une épreuve ou l'abandon d'une seule épreuve **obligatoire**, entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours. Toutefois, le président du jury peut, sur requête écrite et motivée du candidat, décider que la note zéro sera attribuée pour cette épreuve et autoriser le candidat à poursuivre les épreuves du concours.

4.2.3. Conditions de travail

- Elles doivent être les mêmes pour tous les candidats et conduire à l'atmosphère la plus propice au travail. Aucun candidat n'a le droit de parler ou de se déplacer pendant les épreuves. S'il a besoin de quoi que ce soit, il lève la main jusqu'à ce qu'un surveillant vienne à lui.
- Tout(e) candidat(e) portant un couvre-chef doit l'enlever pendant les épreuves ou se soumettre à un contrôle permettant de s'assurer de l'absence de moyen de fraude.
- Les candidats sont responsables des dégradations qu'ils occasionneraient au matériel et aux locaux.
- Il est interdit de fumer dans les salles de concours (y compris la cigarette électronique).
- Tout appareil de **télécommunication (portable, etc.) est interdit dans les salles**. Il doit être déconnecté et entreposé selon les directives du chef de centre. De façon générale, les montres (qu'elles soient connectées ou non), les chronomètres et les réveils sont interdits.

4.2.4. Sortie anticipée définitive et temporaire des salles de concours

- Aucun candidat ne peut être autorisé à quitter la salle moins d'une heure après le début de l'épreuve en cours ainsi que pendant les dernières 15 minutes (dans certains cas particuliers, la présence dans la salle peut être exigée pour toute la durée de l'épreuve).
- Les candidats ne sont autorisés à se rendre aux toilettes, accompagnés d'un surveillant, qu'après expiration de la première heure d'épreuve. Pendant toute la durée de son absence, il sera surveillé.
- Aucun candidat ne peut abandonner sa place, si ce n'est pour quitter la salle, soit qu'il abandonne l'épreuve, soit qu'il ait terminé sa composition. Dans l'un et l'autre cas, il ne peut sortir qu'après avoir remis tout son travail, quel qu'en soit l'état, au surveillant ainsi que l'énoncé du sujet, les feuillets de composition et les feuilles de brouillon utilisés ou non. Il n'est pas autorisé à pénétrer de nouveau dans la salle pour cette épreuve.

4.2.5. Utilisation des feuillets de composition et des sujets – Feuilles d'émargement

- Les candidats font exclusivement usage pour leurs compositions des copies et du papier brouillon qui leur sont remis par le service des concours. Les schémas et dessins sont exécutés sur les mêmes copies. Si nécessaire, les feuilles spécifiques à certaines épreuves sont fournies aux candidats.
- Il est strictement interdit de porter sur la copie, en dehors de l'en-tête, un quelconque signe distinctif (signature, nom, prénom, numéro candidat, etc.) conformément au principe d'anonymat.
- La rédaction doit se faire à l'encre **bleue** (foncée de préférence) ou **noire** exclusivement. Les couleurs peuvent être utilisées seulement pour les schémas ou pour améliorer la présentation. Si les couleurs sont utilisées, elles devront être contrastées entre elles pour permettre une bonne lisibilité au correcteur. Les effaceurs correcteurs liquides sont à éviter car ils peuvent laisser des résidus sur les vitres du scanner lors de la numérisation des copies.
- **Au commencement de chaque épreuve**, les candidats inscrivent d'une manière très lisible et en MAJUSCULES : leurs nom, prénom(s), numéro candidat (uniquement la partie numérique), date de naissance et le nom de l'épreuve sur la partie réservée en haut de chaque feuillet de composition, selon le modèle ci-dessous :

Modèle SCAV v2.3 ©NEOPTEC	
Nom de famille (naissance) <small>(Suivi, s'il y a lieu, du nom d'épouse/époux)</small>	DUPONT
Prénom(s)	ERIC
Numéro Inscription	314
Né(e) le :	01 / 01 / 2000
<small>(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)</small>	
<small>(Remplir cette partie à l'aide de la notice)</small>	
Concours :	CPGE - TB
Epreuve :	Anglais
CONSIGNES <ul style="list-style-type: none"> • Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES. • Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance. • Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre. • Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire. • N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon. 	

- Les candidats doivent **numéroter chacune des pages** composant leur copie dans l'ordre de leur lecture (par exemple, pour une copie comportant 4 feuillets, les numéroter de la façon suivante : 1/8 ; 2/8 ; 3/8 ; 4/8 ; ... ; 8/8). Ils doivent s'assurer, lors de l'empilement des différents feuillets ouverts, que tous les en-têtes se trouvent bien placés et identifiés. Aucune feuille de brouillon ne doit être insérée dans le cahier de composition. Le candidat s'assure qu'il a bien rendu l'intégralité de sa composition.

Attention ! Les candidats remplissent le cartouche de chaque feuillet mis à leur disposition AVANT le début de l'épreuve. Ils ne commencent à composer qu'au top départ donné par le responsable de centre.

- A l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu de signer la feuille d'emargement et de remettre une copie, même blanche au surveillant, sous peine d'élimination du concours par abandon d'épreuve. Les sujets, les feuillets de composition et les feuilles de brouillon non utilisées **ne doivent pas être emportés par les candidats** et restent sur la table de composition.
- Après les épreuves, toutes les copies sont rendues anonymes avant d'être confiées aux correcteurs.

4.2.6. Matériel nécessaire et prohibé

Il est interdit d'introduire, sur le lieu des épreuves, tout document, toute note ou tout matériel non autorisé.

- L'usage de tout document écrit ou imprimé, de tout papier autre que ceux fournis est formellement interdit.
- Les papiers (feuilles de composition et brouillons) sont fournis aux candidats.
- Les candidats doivent utiliser uniquement de l'**encre bleue (foncée) ou noire** pour la rédaction des compositions ; **ne pas utiliser de stylos type « frixion »** ; d'autres couleurs peuvent être utilisées, mais exclusivement pour les schémas ou pour améliorer la présentation. Si des couleurs sont utilisées, elles devront être contrastées entre elles pour permettre une bonne lisibilité au correcteur.
- Les **effaceurs correcteurs liquides sont à éviter** car ils peuvent laisser des résidus sur les vitres du scanner lors de la numérisation des copies.
- Les surligneurs sont à éviter.
- L'échange de matériel (stylo, règle, calculatrice, etc.) entre candidats est interdit en cours d'épreuve.
- Quand les **calculatrices** sont autorisées pour une épreuve, il en est fait mention sur le sujet et les candidats en sont avisés en début d'épreuve :
 - Elles peuvent être programmables, alphanumériques ou à écran graphique mais à fonctionnement autonome et sans imprimante ni document d'accompagnement, sans dispositif externe de stockage d'informations et sans dispositif de transmission à distance.
 - Chaque calculatrice doit porter le nom du candidat (une étiquette vierge peut être fournie à cet effet). L'échange de machines et tout autre échange d'informations entre candidats est strictement interdit. Le candidat ne doit utiliser qu'une calculatrice par épreuve. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre sur laquelle il aura également porté son nom
 - L'échange de machines et tout autre échange d'informations entre candidats est strictement interdit ;
 - Le changement de module mémoires est interdit en cours d'épreuves.
 - Les documents d'accompagnement, telles que les notices constructeurs sont interdits.
- Les montres (qu'elles soient connectées ou non) ainsi que les chronomètres et les réveils sont interdits (toutes les salles seront équipées d'horloges) et doivent être rangés dans le sac.
- Les trousseaux sont interdites sur les tables (le candidat pourra éventuellement utiliser un sac plastique transparent pour ranger ses stylos).
- Les téléphones portables sont éteints et rangés dans le sac.
- Tout candidat portant un couvre-chef doit l'enlever pendant les épreuves ou se soumettre à un contrôle permettant de s'assurer de l'absence de tout moyen de communication frauduleux.
- **Les bouchons d'oreilles sont interdits.**
- **Tout appareil connecté est interdit.**
- **Seules les gourdes transparentes seront autorisées.**

Il est à noter que pour les concours de la banque Agro-Vétô de la session 2024, le mode « examen » des calculatrices ne sera pas activé lors des épreuves.

Ces instructions générales sont données en référence à la note de service MENESR-DGESCO MPE n°2015-056 du 17 mars 2015, à la circulaire n°99-186 du 16 novembre 1999 et à la note de service MAA/DGER/SDPFE/ n°2019-210 du 13 mars 2019.

4.2.7. Sanctions

Tout candidat qui contrevient aux dispositions qui précèdent, qui trouble l'ordre et le silence, qui communique directement ou indirectement avec les autres candidats ou avec l'extérieur, qui a apporté du dehors des notes ou formules, qui, de quelque manière que ce soit, se rend coupable ou complice de fraude ou de tentative de fraude, pourra être immédiatement exclu du concours sans préjudice des autres sanctions, administratives ou pénales, qu'il pourrait le cas échéant encourir.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline d'AgroParisTech, conformément aux articles R 812-24-1, R 812-24-2, R 812-24-19 et R 812-24-20 du code rural et de la pêche maritime.

4.3. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

4.3.1. Localisation et dates

Les épreuves orales et pratiques des concours CPGE TB BIO, CPGE TB ENV et POLYTECH CPGE TB se dérouleront **du lundi 10 juin au samedi 15 juin 2024 inclus**.

Les épreuves orales auront lieu en région parisienne sur le Campus d'AgroParisTech à Palaiseau.

L'épreuve pratique se déroulera à : **Sorbonne Université (site de JUSSIEU)** : Paris VI (Pierre et Marie Curie), 4 place Jussieu 75005 PARIS.

En cas de besoin, les candidats pourront appeler le point accueil **situé sur le campus de Palaiseau** (à partir du lundi 10 juin 2024 8h00).

Rappel : L'école ENS-Paris-Saclay gère l'ensemble des épreuves orales pour le concours CPGE TB ENS.

Nota : Les épreuves orales sont publiques (sous toute réserve des mesures sanitaires en vigueur au moment des épreuves). Les candidats ne peuvent s'opposer à la présence de visiteurs sauf pour raison exceptionnelle. Une note spécifique précise les modalités de cette présence sera accessible sur le site www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace concours – CPGE TB Admission »

Attention ! Les candidats admissibles à un concours de la session en cours ne sont pas autorisés à assister aux épreuves orales.

4.3.2. Téléchargement des convocations

Chaque candidat devra télécharger et imprimer sa convocation individuelle aux épreuves orales d'admission sur le site <https://www.concours-agro-veto.net>, rubrique « Espace CONCOURS – CPGE TB – Admission », en principe à partir du **mercredi 5 juin 2024, 17h**.

Les candidats sont tenus de se conformer strictement à leur convocation aux épreuves orales et pratiques et au calendrier de ces épreuves.

L'heure indiquée sur les convocations est toujours l'heure de début de l'épreuve qui tient compte du temps de préparation éventuel.

4.3.3. Déplacement d'épreuves

En cas de superposition avec d'autres oraux, certaines épreuves pourront **exceptionnellement** être déplacées. Les candidats devront pour cela produire les convocations aux épreuves orales des autres concours. Les modifications se feront au fur et à mesure des demandes des candidats et dans la mesure des places disponibles et **des contraintes d'organisation**.

Ils devront contacter le SCAV **via la plateforme d'inscription**.

4.4. MESURES D'ORDRE POUR L'EXÉCUTION DES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

Les candidats doivent se présenter devant chaque examinateur, munis de leur convocation et d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité, en respectant les horaires de convocation qui figurent sur le calendrier. Il est fortement recommandé aux candidats ayant une pièce d'identité antérieure à 2017, d'apporter une autre pièce (carte d'étudiant, permis de conduire, carte vitale...) portant une photo récente.

Les candidats bénéficiant d'aménagement d'épreuves doivent être munis lors des épreuves orales, de leur décision d'aménagement établie par le service des concours.

Les candidats devront obligatoirement signer la feuille d'émargement présentée par l'examineur.

Attention ! tout candidat se présentant sans sa convocation et/ou sa pièce d'identité ne sera pas autorisé à passer son épreuve.

EPREUVE	TEMPS DE PRÉPARATION	TEMPS D'INTERROGATION
Oral de Sciences de la Vie et de la Terre	30 minutes	30 minutes
Oral de Biotechnologies	30 minutes	30 minutes
Épreuve pratique de Biologie et Biotechnologies	-	3h30 minutes
Oral de Mathématiques	30 minutes	30 minutes
Oral de Physique-Chimie	30 minutes	30 minutes
Oral de Géographie	45 minutes	30 minutes
Entretien professionnel et scientifique sur les TIPE	-	30 minutes

4.4.1. Absence

L'absence à une épreuve obligatoire entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours, sauf décision de report de cette épreuve par le président du jury sur requête écrite du candidat.

Attention ! les candidats abandonnant le concours avant ou pendant les épreuves orales sont priés de faire connaître leur décision au SCAV le plus tôt possible via la plateforme d'inscription, ceci afin de faciliter le déroulement des épreuves orales. L'objet suivant est à indiquer : Démission_Concours CPGE TB.

4.4.2. Retards

Épreuves avec temps de préparation

a) Le candidat arrive pendant son temps de préparation :

- sans cause impérieuse, il est autorisé à passer l'épreuve mais son retard est imputé sur son temps de préparation ;

- si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier et que celui-ci souhaite garder toutes ses chances, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui apprécie la validité du motif du retard.

b) Le candidat arrive après son temps de préparation ; il n'est pas interrogé et est déclaré absent.

Si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui apprécie la validité du motif du retard.

Épreuves sans temps de préparation

Le candidat arrive après l'heure prévue pour le début de l'épreuve :

Il n'est pas interrogé et est déclaré absent. Toutefois si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui appréciera la validité du motif du retard.

Dans certains cas particuliers, l'examineur pourra autoriser le candidat à passer l'épreuve pendant la durée du temps restant et en rendra compte au SCAV. Le président du jury reste souverain pour juger a posteriori de la validité de l'épreuve en fonction du motif du retard invoqué.

4.4.3. Matériel nécessaire et prohibé

Le papier est fourni aux candidats. Sujets et brouillons seront laissés dans la salle d'interrogation en vue de leur destruction.

Toutes les salles de préparation et d'interrogation seront équipées d'horloges permettant ainsi aux candidats de contrôler l'heure.

Il est interdit d'introduire dans les salles de préparation et d'interrogation tout moyen (téléphone portable, PDA, montre, chronomètre, réveil, etc.) permettant la communication avec l'extérieur ou avec d'autres candidats.

Tout moyen d'enregistrement est strictement prohibé. **Les bouchons d'oreille sont strictement interdits.**

Lorsque les calculatrices sont mises à disposition par le SCAV, il s'agit des modèles courants (Casio collège New + ou TI) à notation algébrique simple.

Lorsque les calculatrices personnelles sont autorisées, seules sont autorisées les calculatrices de poche, y compris les calculatrices programmables alphanumériques et/ou avec écran graphique, à fonctionnement autonome, sans imprimante, sans dispositif externe de stockage d'informations et sans dispositif de transmission à distance.

- Chaque calculatrice doit porter le nom du candidat sur la machine et non sur le couvercle (une étiquette vierge peut lui être fournie à cet effet).
- Le candidat ne doit utiliser qu'une calculatrice par épreuve et ne doit avoir qu'une calculatrice sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre sur laquelle il aura également porté son nom, après avoir sollicité l'autorisation d'un surveillant ;
- L'échange de machines et tout autre échange d'informations entre candidats est strictement interdit ;
- Les documents d'accompagnement, telles que les notices constructeurs, sont interdits.
- L'utilisation de tout module ou extension enfichable ainsi que de tout câble, quelles qu'en soient la longueur et la connectique est interdite.

Ces instructions générales sont données en référence à la note de service MENESR-DGESCO MPE n°2015-056 du 17 mars 2015, à la circulaire n°99-186 du 16 novembre 1999 et à la note de service MAA/DGER/SDPFE/ n°2019-210 du 13 mars 2019.

Il est à noter que, pour les concours de la banque Agro-Vétô de la session 2024, le mode "examen" n'est pas activé lors des épreuves.

Instructions relatives à certaines épreuves orales d'admission :

Se référer aux descriptifs des épreuves.

4.4.4. Sanctions

Tout candidat qui contrevient aux dispositions qui précèdent, qui trouble l'ordre et le silence, qui communique directement ou indirectement avec les autres candidats ou avec l'extérieur, qui a apporté du dehors des notes ou formules, qui, de quelque manière que ce soit, se rend coupable ou complice de fraude ou de tentative de fraude, pourra être immédiatement exclu du concours sans préjudice des autres sanctions, administratives ou pénales, qu'il pourrait le cas échéant encourir.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline d'AgroParisTech, conformément aux articles R 812-24-1, R 812-24-2, R 812-24-19 et R 812-24-20 du code rural et de la pêche maritime.

5. BASE DES CLASSEMENTS

5.1. ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'ADMISSIBILITÉ

ÉPREUVES ÉCRITES PRISES EN COMPTE POUR L'ADMISSIBILITÉ

<i>Epreuves</i>	<i>Coefficients AGRO</i>	<i>Coefficients VÉTO</i>	<i>Coefficients POLYTECH</i>	<i>Coefficients LORRAINE INP- ENSTIB</i>	<i>Coefficients ENS</i>
Epreuve écrite de Sciences de la Vie de la Terre	3	3	2	3	
Epreuve écrite de Biotechnologies	3	3	3	1	
Méthodes de calcul et raisonnement	3	2	3	2	2
Algorithmique et Informatique	1	1	1	1	1
Physique-Chimie, résolution de problème	3	3	3	3	1
Composition de français	2	2	2	2	1
Anglais	+2 comptant à l'admission	+2 comptant à l'admission	2	2	1

Les listes d'admissibilité des concours CPGE TB : AGRO, VÉTO, POLYTECH sont établies pour chacun des concours à partir des notes obtenues aux épreuves écrites, notes affectées des coefficients correspondants. Elles sont arrêtées à un total de points fixé par chaque jury d'admissibilité. Pour les concours CPGE TB ENSTIB, et CPGE TB ENS se reporter aux sites concernés.

5.2. ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'ADMISSION

ÉPREUVES ORALES ET PRATIQUES PRISES EN COMPTE POUR L'ADMISSION

<i>Épreuves</i>	<i>Coefficients AGRO</i>	<i>Coefficients VÉTO</i>	<i>Coefficients POLYTECH</i>
Oral de Sciences de la Vie et de la Terre	3	4	3
Oral de Biotechnologies	3	3	3
Epreuve pratique de Biologie et Biotechnologies	3	3	3
Oral de Mathématiques	3	2	3
Oral de Physique-Chimie	3	3	4
Oral de Géographie	2	1	2
Entretien professionnel et scientifique sur les TIPE	4	4	6

A la suite des épreuves d'admission, **un classement par ordre de mérite** est établi pour chacun des concours d'après le total des points obtenus sur l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission. Lorsque des candidats ont obtenu un nombre de points identique pour l'ensemble des épreuves du concours (candidats ex-aequo) ils sont départagés entre eux par le total des points obtenus à l'admissibilité.

Si ce total est identique, le meilleur rang est donné à celui qui a la meilleure note à l'épreuve d'admissibilité de Sciences de la Vie et de la Terre.

Si cette note est encore identique, le meilleur rang revient à celui qui a la meilleure note à l'épreuve d'admissibilité de composition de français, puis à celui qui a la meilleure note à l'épreuve écrite de biotechnologies.

Majoration de points

Pour le concours CPGE TB VÉTO, les étudiants en deuxième année d'études supérieures après le baccalauréat s'inscrivant pour la première fois à la voie « CPGE TB » du concours commun bénéficient de 25 points supplémentaires à l'admission.

6. RÉSULTATS

6.1. PUBLICATION DES RÉSULTATS**Bulletin définitif de notes**

Chaque candidat télécharge et imprime son **bulletin définitif de notes, en suivant le lien indiqué sur le site www.concours-agro-veto.net** rubrique « Espace CONCOURS – CPGE TB ».

Les bulletins seront en principe disponibles :

* pour l'admissibilité à partir du **vendredi 24 mai 2024 17h00** ;

* pour l'admission à partir du **jeudi 20 juin 2024 17h00**.

Aucun envoi de bulletin de notes n'est fait par le SCAV.

CE(S) BULLETIN(S) DE NOTES DOIVENT ETRE CONSERVÉ(S) SANS LIMITE.

Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

Toute décision peut être contestée devant une juridiction administrative dans un délai de deux mois suivant sa réception.

Pour les concours, ENSTIB et ENS paris Saclay, se référer au site web concerné.

6.2. DEMANDE DE VÉRIFICATION DE NOTES

Aucune demande de vérification de notes ne saurait être déposée sur place, le SCAV ne recevant pas de public.

Attention ! Les demandes ne peuvent porter que sur une éventuelle détection d'erreur de report de notes.

L'appréciation de la qualité des prestations des candidats relève de la compétence souveraine du jury. Ce principe de souveraineté des jurys ne peut être mis en cause quand bien même les notes attribuées par le jury apparaîtraient très différentes des résultats obtenus par le candidat au cours de sa formation. En effet, dans un concours, les notes attribuées ont pour objet de classer et de départager les candidats en fonction du niveau global des inscrits. Le candidat ne peut donc se prévaloir d'une note obtenue à une session, quelle que soit l'épreuve, pour obtenir une note égale ou supérieure au cours d'une session ultérieure.

En conséquence, aucune demande de double correction n'est recevable.

❖ **Pour les épreuves d'admissibilité :**

Les demandes éventuelles de vérification doivent être formulées en ligne via le formulaire dédié sur la plateforme d'inscription à partir du **vendredi 24 mai 2024 17h** et pour 1 note maximum.

Elles ne sont plus recevables après le dimanche 26 mai 2024 17h.

Dans l'attente de la réponse du SCAV à ses demandes de vérification de notes, le candidat devra poursuivre sa préparation pour les épreuves d'admission afin de pallier l'éventualité d'une erreur qui, corrigée, le rendrait admissible. Le SCAV ne saurait être tenu pour responsable d'une absence de préparation.

❖ **Pour les épreuves d'admission :**

Les demandes de vérification portant sur la conformité aux programmes (ou sur tout autre motif lié à l'interrogation elle-même) ; doivent être formulées par mail via la plateforme d'inscription dans les **48 heures qui suivent le déroulement de l'épreuve**. La demande sera remise par le SCAV au Président du jury (ou son représentant).

Un bulletin de notes provisoire des épreuves d'admission sera diffusé avant le jury d'admission. Les candidats pourront adresser leurs demandes éventuelles de vérification de notes, uniquement entre le

jeudi 20 juin 2024 17h et le samedi 22 juin 2024 17h, en ligne via le formulaire dédié sur la plateforme d'inscription et pour **1 épreuve maximum**.

Elles ne sont plus recevables après le samedi 22 juin 2024 17h.

Les demandes de vérification de notes concernant les épreuves d'admissibilité ou les épreuves d'admission qui ne respectent pas la forme prescrite et/ou les délais ne seront pas pris en compte.

Attention ! Si une erreur est constatée, une vérification de note peut conduire à une augmentation **ou** **une diminution** de cette dernière.

6.3. COMMUNICATION DES COPIES

Les copies de concours seront communiquées aux candidats qui en font la demande. Aucun document autre que les compositions des candidats ne sera communiqué. Cette communication n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note ou le résultat final du concours.

Cette communication n'intervient effectivement qu'après demande en ligne sur le site d'inscription et réception au service des concours d'une enveloppe affranchie et libellée à vos nom et adresse (prévoir 100 grammes par copie d'épreuve), accompagnée du formulaire (voir [modèle en annexe](#) et disponible sur le site www.concours-agro-veto.net) à l'adresse suivante :

AgroParisTech
Service des concours agronomiques et vétérinaires
22, place de l'agronomie
91120 Palaiseau

La communication des copies s'effectuera uniquement par envoi d'une photocopie papier (aucun envoi de copies au format pdf ne sera effectué).

Cette demande doit être formulée en ligne par **le candidat lui-même** ou son représentant légal s'il est mineur, du **mardi 1^{er} octobre au jeudi 31 octobre 2024**.

Attention ! **l'interface de formulation des demandes de copies sera définitivement fermée après le jeudi 31 octobre 2024.**

Par ailleurs, aucune disposition législative ou réglementaire n'exige des membres du jury qu'ils consignent par écrit les appréciations qu'ils peuvent porter sur la prestation des candidats pendant le déroulement des épreuves orales. Les notes personnelles qu'ils peuvent prendre n'ont pas le caractère de documents administratifs communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs (Code des relations entre le public et l'administration – Avis de la CADA).

7. 7. INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

En cas de réussite au concours, le bénéfice de l'intégration en école n'est valable que pour la session en cours.

Pour tout accès à son dossier, il est indispensable de saisir son numéro d'inscription unique et son mot de passe.

Seuls les candidats « classés » sont susceptibles d'intégrer une école.

► **L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :**

- du rang du candidat dans chaque concours ;
- du classement préférentiel des vœux exprimés ;
- du nombre de places offertes aux concours par chaque école.

Il est vivement recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles (y compris sur le coût de la scolarité) avant d'effectuer leur classement préférentiel.

7.1. LISTE DE VŒUX : www.scei-concours.fr

Entre le vendredi 1^{er} mars 2024 et le mercredi 26 juin 2024 – 12h, les candidats devront obligatoirement établir une liste de vœux, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer.

Important : même pour l'intégration dans une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

L'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission générale de tous les concours.

Attention ! Après le mercredi 26 juin 2024 12h, les candidats ne pourront ni modifier l'ordre de leurs choix dans leur liste de vœux ni ajouter une nouvelle école.

Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.

Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus avoir accès aux écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

L'usage du smartphone n'est pas adapté pour la formulation des vœux.

Important : Les candidats doivent établir leur liste de vœux sans préjuger de leurs résultats aux concours et classer les écoles dans l'**ordre réel de préférence** (vœu numéro 1 = école préférée).

L'outil informatique, qui gère les affectations, propose au candidat l'école la mieux classée dans ses vœux en fonction de son classement au(x) concours.

Attention ! chaque vœu peut correspondre à une école **ou un cursus dans une école**. Par exemple, dans le cas de l'Institut Agro - Rennes/Angers, l'école délivre, un diplôme d'ingénieur en agronomie ainsi qu'un diplôme d'ingénieur en horticulture et paysage. Pour cet établissement, les deux cursus d'ingénieur constituent donc 2 vœux possibles (voir paragraphe 1.3.).

Les candidats éditeront eux-mêmes leur liste de vœux, aucun document ni rappel ne leur étant adressé par le SCAV.

Après le mercredi 26 juin 2024 à 12h00, les candidats ne pourront ni modifier le classement de leur liste de vœux ni ajouter une nouvelle école.

Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux. Néanmoins, lors des phases de réponse uniquement, les candidats pourront renoncer en ligne à une, plusieurs ou toutes les écoles mieux classées dans leur liste de vœux. Ce choix sera alors irréversible.

7.2. CALENDRIER DES PROPOSITIONS D'INTÉGRATION SUR INTERNET

- **La 1^{ère} proposition d'intégration** dans une école pourra être consultée le lundi 1^{er} juillet 2024 à 16h.
Les candidats devront impérativement répondre à cette première proposition entre le lundi 1^{er} juillet 16h et le mercredi 3 juillet 2024 16h.
- **La 2^{ème} proposition** pourra être consultée le lundi 08 juillet 2024 à 16h
- **La 3^{ème} proposition** pourra être consultée le lundi 15 juillet 2024 à 16h
- **La 4^{ème} proposition** pourra être consultée le lundi 22 juillet 2024 à 16h
- **Les propositions pourront se poursuivre en fonction des démissions jusqu'au vendredi 06 septembre 2024 inclus.**

Les candidats qui n'ont pas répondu « OUI DÉFINITIF » à une proposition précédente devront consulter et impérativement répondre à chaque phase de proposition (que la proposition soit nouvelle ou identique).

Les candidats devront répondre dans un délai de 48h après chaque proposition.

Toute absence de réponse dans les délais, à chaque proposition faite sur le site www.scei-concours.fr, entraînera la démission automatique du candidat.

Rappel : dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus avoir accès aux écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Dans le cas où un candidat se voit proposer la meilleure école possible (premier vœu ou autre vœu sans possibilité d'avoir une autre proposition), il aura le choix de répondre « OUI MAIS » au lieu de « OUI DÉFINITIF » s'il n'est pas réellement sûr d'intégrer l'école proposée. Il devra alors préciser la raison pour laquelle il ne souhaite pas répondre « OUI DÉFINITIF » (choix de faire 5/2, université, autre école hors scei, etc.).

Attention ! la réponse « OUI MAIS » implique que le candidat devra impérativement répondre aux propositions suivantes sous peine de démission.

Les candidats en « OUI MAIS » ou en « OUI DÉFINITIF » absents le jour de la rentrée à l'école seront démissionnés de l'ensemble des écoles.

N.B : Si le candidat a son premier vœu mais qu'il a un autre projet hors procédure d'appel, (exemple : redoublement) Il est important de répondre « oui mais » et non « oui définitif ».

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entrainera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.

Aucune école n'a le droit d'obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre « OUI DÉFINITIF », même si la rentrée de cette école a lieu avant le 06 septembre.

Une brochure détaillée, intitulée « Intégrer une école » sera disponible sur le site www.scei-concours.fr

ATTENTION ! les listes d'intégrations dans les écoles sont, en tout état de cause, définitivement clôturées une semaine après le dernier appel.

7.3. RÉPONSE A UNE PROPOSITION D'AFFECTATION

Chaque proposition d'affectation comporte plusieurs réponses possibles en fonction de la situation :

- **Réponse 1 « OUI DEFINITIF »** : « J'accepte définitivement mon affectation à l'école qui m'est proposée ».

Faire ce choix signifie démissionner de toutes les autres écoles et intégrer l'école proposée. Aucune autre proposition ne sera faite et ce choix est irrévocable.

- **Réponse 2 « OUI MAIS »** : « J'accepte la proposition d'affectation d'école qui m'est proposée mais j'accepte également toute autre affectation dans une autre école mieux classée dans mon ordre de préférence ».

Faire ce choix signifie que si une autre proposition mieux classée dans ma liste peut m'être faite, je perds mes droits sur celle précédemment acceptée ainsi que sur d'éventuel(s) choix intermédiaire(s) entre les deux propositions successivement reçues. Si aucune autre proposition ne m'est faite, je m'engage à intégrer la formation et à être présent dans l'établissement à la rentrée sous peine de démission générale du concours.

RAPPEL : extension de la réponse « OUI MAIS ».

Dans le cas où un candidat se voit proposer la meilleure école possible (premier vœu ou autre vœu sans possibilité d'avoir une autre proposition), **il aura le choix de répondre « OUI MAIS » au lieu de « OUI DEFINITIF » s'il n'est pas réellement sûr d'intégrer l'école proposée.** Il devra alors préciser la raison pour laquelle il ne souhaite pas répondre « OUI DEFINITIF » (choix de faire 5/2, université, autre école hors SCEI...). Attention, la réponse « OUI MAIS » implique que le candidat devra impérativement répondre aux propositions suivantes sous peine de démission.

- **Réponse 3 « NON MAIS »** : « Je renonce définitivement à mon affectation dans l'école qui m'est proposée mais j'attends toute proposition d'affectation dans une autre école mieux classée dans mon ordre de préférence ».

Faire ce choix signifie refuser l'école proposée, rester donc sans affectation et perdre ses droits sur toutes les écoles si aucune autre école n'est accessible. Ce choix est irrévocable.

- **Réponse 4 « NON »** : « Je renonce définitivement à mon affectation dans l'école qui m'est proposée ainsi qu'à toute proposition d'affectation dans une autre école mieux classée dans mon ordre de préférence ».

Faire ce choix signifie renoncer à l'ensemble des formations accessibles par les concours communs de la voie TB et donc perdre ses droits sur toutes les écoles. Ce choix est irrévocable.

La démission d'un candidat figurant sur une liste d'admission entraîne le remplacement du démissionnaire dans la place qu'il occupait par le successeur immédiat pouvant y prétendre.

Toute démission ultérieure, c'est-à-dire faisant suite à une décision initiale d'acceptation de la proposition transmise, devra être signalée le plus rapidement sur le site du SCEI afin de permettre la progression des affectations.

Le candidat qui a accepté définitivement une école et qui décide de démissionner ne pourra en aucun cas se voir repositionné sur la liste d'attente d'une autre école.

7.4. INSCRIPTION DANS LES ÉCOLES

Ce sont les directions des études de chaque école qui contactent leurs futurs élèves pour les modalités d'inscription et de rentrée.

ANNEXE I**Entretien professionnel et scientifique sur les T.I.P.E – Renseignements matériels*****Cette page vient en complément de la description de l'épreuve
qui figure au paragraphe 2.2. de la notice d'instructions.***

Les conseils des jurys sur la présentation du rapport écrit figurent dans les rapports annuels sur le concours qui sont téléchargeables sur le site internet www.concours-agro-veto.net, rubrique «_Espace CONCOURS – CPGE TB – Se préparer ».

☛ **Les candidats de la Banque Agro-Vétô n'ont pas à saisir de fiche synoptique de TIPE sur le site www.scei-concours.fr.**

Les candidats admissibles **doivent obligatoirement** déposer sur un site internet sécurisé (*SCEI*) leur dossier TIPE (3 pages et figures et page de couverture) ; ce site étant à la disposition des examinateurs pour en prendre connaissance. Les candidats pourront se connecter via leurs identifiants d'inscription.

La feuille de présentation, dont le modèle figure à la suite de cette annexe, constitue obligatoirement la page de couverture. Chaque candidat la reproduit en respectant la mise en page demandée.

Le jury attend donc que les candidats incluent trois figures dûment choisies et légendées, précisant de façon claire et concrète l'étude exposée dans le dossier. L'objectif est de permettre de mieux comprendre le travail réalisé par les candidats (expérimental et/ou bibliographique).

Ces figures peuvent être extraites d'un article étudié ou construites à partir de données bibliographiques. Dans le cas d'expérimentations réalisées par les candidats, ce peut être un schéma ou une photo légendée d'un montage, un graphique de résultats expérimentaux ou toute autre représentation du travail effectué (photographie, carte, tableau, etc.).

La taille de la police utilisée doit être exclusivement du type Times New Roman 12 ou Arial 10.

Le candidat doit déposer son dossier TIPE entre le vendredi 24 mai 2024 et le mardi 04 juin 2024 17h, dernier délai.

Attention : Le candidat doit obligatoirement nommer le fichier déposé (exclusivement format PDF) de la sorte suivante : TIPE _ nom candidat _ n° d'inscription (CPGE TB ...)

Aucune mention de l'établissement d'origine du candidat ne doit apparaître sur les dossiers de T.I.P.E.

Nom du candidat :

Prénoms :

N° candidat : CPGE TB -

Noms des auteurs en cas de travail commun :

.....

.....

.....

<p>Dominante SVT</p> <p>Dominante BIOTECHNOLOGIE</p> <p>MIXTE</p> <p>Surligner ou entourer la dominante du TIPE</p>

<p>BANQUE AGRO-VETO</p> <p>Filière TB - Session 2024</p>

T.I.P.E.

IMPORTANT : Aucune référence à l'établissement scolaire ne doit figurer ni sur cette couverture ni sur la fiche de présentation.

<p>TITRE :</p>

ANNEXE II



FORMULAIRE À JOINDRE À VOTRE DEMANDE DE COMMUNICATION DE COPIES

À compléter et à envoyer avec votre enveloppe affranchie et libellée à vos nom et adresse

ATTENTION : Les demandes de photocopies de copie(s) doivent être formulées par le candidat, en son nom propre ou par son représentant légal s'il est mineur, et être accompagnées d'une enveloppe affranchie et libellée à vos noms et adresse.

Photocopie papier
Prévoir 100 grammes par épreuve demandée

Aucun accusé de réception du formulaire rempli n'est envoyé.
Les copies ne portent aucune annotation de la part des correcteurs.

N° Candidat :

Date de naissance du candidat :

Concours présenté(s) :

Nom :

Prénom :

Mail :

Adresse de réception des copies :

ANNEXE III**RÉCAPITULATIF DES DATES IMPORTANTES SESSION 2024**

DATES	DÉROULEMENT DU CONCOURS	PARAGRAPHES
Vendredi 1 ^{er} décembre 2023	Date limite d'envoi des dossiers VES	1.2.
Du samedi 09 décembre 2023 au mardi 16 janvier 2024	Période des inscriptions sur internet (SCEI)	3.1.
Mardi 23 janvier 2024	Date limite de dépôt des pièces justificatives et du paiement (SCEI)	3.1.
Mardi 16 janvier 2024	Date limite de transmission des demandes d'aménagement d'épreuves	3.4.
Mardi 30 avril, jeudi 02 mai et vendredi 03 mai 2024	Épreuves d'admissibilité	4.1.2.
À partir du vendredi 12 avril 2024	Mise en ligne des convocations aux épreuves d'admissibilité	4.1.3.
Vendredi 24 mai 2024	Résultats d'admissibilité	6.1.
Du vendredi 24 mai au dimanche 26 mai 2024	Demande de vérification de report de notes (épreuves écrites)	6.2.
A partir du mercredi 05 juin 2024	Mise en ligne des convocations aux épreuves d'admission	4.3.2.
Du vendredi 24 mai au mardi 04 juin 2024	Dépôt sur le site SCEI du dossier TIPE	2.2.2. et Annexe I
Du lundi 10 au samedi 15 Juin 2024	Epreuves d'admission	4.3.1.
Vendredi 30 juin 2023	Résultats d'admission	6.1.
Du jeudi 20 juin au samedi 22 juin 2024	Demande de vérification de report de notes (épreuves d'admission)	6.2.
Vendredi 28 juin 2024	Publication des résultats	6.1.
Du mardi 1 ^{er} octobre au jeudi 31 octobre 2024	Demande de communication de copies	6.3.
Du vendredi 1 ^{er} mars au mercredi 26 juin 2024	Formulation des vœux	7.1.
Lundi 1er juillet 2024	Date 1 ^{er} Appel	7.2.